

DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

Envoyé en préfecture le 11/01/2023  
Reçu en préfecture le 11/01/2023  
Publié le 11/01/2023  
ID : 073-217302827-20230110-2023\_01\_03-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 10 janvier 2023**

Date de convocation 03/01/2023 L'an deux mil vingt-trois, le dix janvier, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.  
Date d'affichage 03/01/2023 Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers 14  
Présents 13  
Votants 13

MMs : RICARD Olivier BUFFET Gilbert, DONNIER-VALENTIN Éric, BERNARD Jacky BUSSIÈRE Gérald, QUIDOZ Florent

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, RAT-PATRON Alexandra et JEANTON Hélène

Absents excusés :  
Absents : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**BAIL PROFESSIONNEL : SAGE-FEMME**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de émanant de Mme JOSSE Alison, sage-femme concernant le bureau n°3, local communal situé : Immeuble de l'Outheran - 2420 route de Chartreuse.

Monsieur le Maire informe que ce local étant vide actuellement, il peut être loué.

Il y a donc lieu de fixer les montant du loyer et des charges à verser mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la location à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 à Mme JOSSE Alison, sage-femme du local situé : bureau n°3, Immeuble l'Outheran - 2420 route de Chartreuse,
- Fixe du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 juillet 2023, le loyer mensuel à 125 € (Hors TVA) puis à partir du 1<sup>er</sup> août 2023 fixe le loyer mensuel à 250 € TTC (hors TVA).
- Fixe à partir du 1<sup>er</sup> février 2023, le montant des charges (eau, assainissement, électricité, chauffage et gaz) à 50 € TTC par mois, qui sera réajusté chaque année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail et tout document relatif à cette location.

Révision du loyer :

Les loyers seront révisés automatiquement à la hausse chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre national du coût de la construction publié par l'INSEE ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué. A défaut de publication ou de remplacement de cet indice et faute d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par expert, au besoin désigné judiciairement.

L'indice de base est celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :

Le Maire,  
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 10 janvier 2023**

Date de convocation 03/01/2023 SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.  
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Date d'affichage 03/01/2023

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, DONNIER-VALENTIN Éric, BUSSIERE Gérard, QUIDOZ Florent et BERNARD Jacky

Nombre de conseillers 14

Présents 13 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, Mme RAT-PATRON Alexandra et JEANTON Hélène

Votants 13

Absents excusés :  
Absents : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, a été nommé Jenny LAPERRIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

**BUDGET M14 : DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Le chapitre 79 concernant l'éclairage public ne dispose plus de crédit. Dans le cadre des opérations de fin d'années, il faut prévoir 50 000.00 euros pour les restes à réaliser. Pour cela, il convient de prendre à l'opération n° 115 (bâtiments communaux) et n° 136 (commerce) les sommes nécessaires.

Ainsi la décision modificative comme suit permettrait d'affecter les sommes nécessaires pour faire l'opération :

INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 21571/21 opération 115	- 30 000.00 €	
D 2051/20 opération 136	- 20 000.00 €	
D 21538 opération 79 (éclairage public)		+50 000.00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :



Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le

ID : 073-217302827-20230110-2023\_01\_02-DE



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 janvier 2023

Date de convocation 03/01/2023 SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.  
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Date d'affichage 03/01/2023  
MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, DONNIER-VALENTIN Éric, BUSSIÈRE Gérald, QUIDOZ Florent et BERNARD Jacky

Nombre de conseillers 14

Présents 13  
Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI BOUSSEMARY Magali, GIMAT Esther, Mme RAT-PATRON Alexandra et JEANTON Hélène

Votants 13  
Absents excusés :  
Absents : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, a été nommé Jenny LAPERRIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

**BUDGET M49 : DECISION MODIFICATIVE N° 5**

Dans le cadre des opérations de fin d'année, la dernière échéance de l'emprunt de la station d'épuration pour l'année 2022 dépasse le budget prévu de 228,89€.

Il convient d'ajouter 230 euros au chapitre 16 afin de régulariser la situation comptable.

Cette écriture comptable est nécessaire pour que le plan comptable de la commune soit règlementaire et ne nécessite pas d'observation de la part du contrôle de la légalité.

INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>DEPENSES</b>		
D 21532/21 opération 115	230,00 €	
D 1641/16		230,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Denis BLANQUET



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :

DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

Envoyé en préfecture le 11/01/2023  
Reçu en préfecture le 11/01/2023  
Publié le  
ID : 073-217302827-20230110-2023\_01\_04-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 10 janvier 2023**

Date de convocation 03/01/2023 L'an deux mil vingt-trois, le dix janvier, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.  
Date d'affichage 03/01/2023 Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.  
Nombre de conseillers 14 MMs : RICARD Olivier BUFFET Gilbert, DONNIER-VALENTIN Éric, BERNARD Jacky BUSSIÈRE Gérald, QUIDOZ Florent  
Présents 13 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, RAT-PATRON Alexandra et JEANTON Hélène  
Votants 13  
Absents excusés :  
Absents : M. COLLY Alexandre,  
Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CHARGES CABINET DES INFIRMIERES ANNEE 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'augmentation du prix de l'énergie, il serait bien d'anticiper en augmentant le montant des charges demandé au Cabinet d'Infirmière. Il propose de demander 50 €/mois (cinquante euros/mois).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'augmentation des charges du Cabinet d'Infirmières à 50 €/mois (cinquante euros/mois) pour l'année 2023, avec un réajustement en fin d'année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette augmentation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :

Le Maire,  
Denis BLANQUET

